

Labels environnementaux et sociétaux

Attention : La présente Note d'Information RNF fait un point très général sur les labels environnementaux et sociétaux au sens large, sans prétendre être détaillée et exhaustive sur la multitude des signes, labels et marques de qualité et conformité qui existent dans le vaste domaine du développement durable et des démarches responsables. Ne sont présentés que quelques exemples. Les lecteurs intéressés à un label particulier sont invités à prendre contact directement avec les associations et organismes qui gèrent ces labels et marques et qui ont fourni les principaux éléments figurant dans cette note.

Les labels constituent dans le monde, pour les acheteurs et consommateurs (professionnels ou grand public), un outil pratique d'identification de certains critères importants (qualité, sécurité, aptitude à l'emploi..) des produits et services. Ils opèrent une formalisation de ces critères, organisent leur contrôle et matérialisent leur conformité par l'apposition d'un logo sur le produit ou service ou un affichage du processus.

Tout particulièrement en Europe, ces labels connaissent un fort développement en prenant en compte depuis plusieurs années de nouveaux enjeux : environnementaux, écologiques ou sociaux/sociétaux¹, dits aussi « responsables » ou « durables ». Ils couvrent ainsi une gamme de plus en plus large de produits, services, organismes et entreprises, mais aussi des sites ou des processus dans des domaines très variés. Ce développement ne signifie toutefois pas que ceux qui ne sont pas labellisés ne puissent être qualifiés de responsables, mais la reconnaissance de leur qualité environnementale ou sociale sera plus difficile à établir pour l'acheteur.

Il n'existe pas en droit européen ou français de définition légale et générale du concept de « label ». En revanche, différents textes juridiques prévoient des dispositifs spécifiques applicables aux produits ou aux entreprises s'appuyant sur des labels. Des procédures existent notamment pour le label écologique européen, le label « Haute performance énergétique » ou le label pour l'égalité professionnelle définis par la réglementation en France.

En dehors des dispositifs réglementaires, les pouvoirs publics réservent en principe le terme « label » aux initiatives bénéficiant d'une reconnaissance officielle et parlent dans les autres cas (pour les initiatives strictement privées) de logos ou de marques. Derrière la sémantique, il y a la volonté de protéger le consommateur : label est souvent associé à la notion de garantie officielle de qualité.

¹ Une controverse existe sur les termes « social » ou « sociétal ». Historiquement, le terme social découle de la traduction simpliste de l'anglais CSR (Corporate Social Responsibility), mais la terminologie anglaise n'a pas le même sens que la conception française du domaine social. Dans la mesure où la mise en œuvre du développement durable amène à l'équilibre des trois piliers : économique, social et environnement, la responsabilité « sociétale » repose logiquement sur ces 3 piliers, là où la responsabilité dite sociale ne porte en fait que sur le seul pilier social du développement durable. AFNOR a donc adopté le terme « sociétal »

Les labels se distinguent des normes dont l'adoption obéit à un processus formel précis mais des liens existent. Les labels peuvent renvoyer à des normes pour certaines de leurs exigences. Par ailleurs, des normes peuvent s'appliquer aux labels, par exemple la série des normes ISO 14020 sur l'étiquetage environnemental.

Plusieurs des domaines couverts par les labels introduits ci-dessus disposent aussi, dans beaucoup de pays, de marques collectives et de certification. Celles-ci sont généralement accordées à des produits respectant des normes définies mais ne sont pas réservées aux membres d'une entité. Elles peuvent être utilisées par quiconque peut certifier que les produits ou services en question respectent certaines normes établies. Dans de nombreux pays, la principale différence entre marques collectives et marques de certification vient de ce que les premières ne peuvent être utilisées que par un groupe précis d'entreprises, par exemple les membres d'une association, alors que les secondes peuvent être utilisées par quiconque respecte les critères définis par le titulaire de la marque.

Dans la plupart des pays, les pouvoirs publics accordent une protection aux marques de certification et marques collectives dans le cadre général des lois sur les marques de commerce. La nature des caractéristiques ou des qualités certifiées pour les produits ou les services désignés ainsi que les conditions ou obligations relatives à l'usage de cette marque doivent être accessibles au public. et les marques doivent présenter un caractère distinctif nécessaire et suffisant.

La marque de certification peut être utilisée avec la marque individuelle du producteur d'un produit particulier. Le label utilisé comme marque de certification sera la preuve que les produits de l'entreprise répondent aux normes précises exigées pour l'utilisation de cette marque.

Une typologie des labels

Différentes typologies peuvent être mises en avant, du fait de la prolifération des labels qui se comptent par centaines. Celles qui sont les plus significatives reposent sur une approche, soit par le champ d'application, soit par l'origine (privée ou publique) ou par le domaine.

Distinction selon le champ d'application : labels produits / labels organismes

Dans le domaine de la normalisation, les normes de processus et les normes de produits sont clairement distinguées : les premières s'intéressent aux conditions de production au sens large du terme, les secondes fixent des exigences spécifiques que doivent respecter les produits.

Les systèmes de management environnemental (ISO 14001:2004 et EMAS européen) ou de la qualité (ISO 9001:2008) relèvent de la première catégorie : ces systèmes d'organisation, qualifiés d'« approche site », s'appliquent aux processus influençant la qualité ou la performance environnementale.

Pour les labels, la distinction est en revanche moins évidente. Nombre d'entre eux élaborent des systèmes hybrides associant les deux approches. De fait, il faut plutôt s'attacher au périmètre de labellisation défini par le label. Il porte donc à la fois sur le produit ou service mais aussi l'organisme qui recherche la labellisation.

Distinction selon l'origine : labels publics et labels privés

Un label public ou officiel est celui créé à l'initiative des pouvoirs publics. Dans le domaine de l'environnement, il s'agit notamment des écolabels qui peuvent être :

- européens : exemple le Label Ecologique européen
- plurinationaux : exemple le label scandinave « Cygne Blanc »...

- nationaux : exemples le label allemand « Ange bleu », ou la Marque française NF Environnement...

Parallèlement, de multiples initiatives privées se sont développées sur le plan national ou international. Ces labels privés peuvent être initiés par des industriels, des organisations non gouvernementales ou des groupements comprenant généralement diverses parties prenantes. Il y a également des exemples d'initiatives conjointes publiques/privées

Distinction selon le domaine : labels » environnementaux et/ou sociétaux

Il n'existe pas de « label universel » couvrant les trois aspects du développement durable (économie, social, environnement). Un classement peut donc, en premier lieu, s'effectuer selon ces grands et peut ensuite être affiné selon les différentes approches retenues :

- soit multicritères/critère unique (une ou plusieurs questions environnementales/sociétales traitées) ;
- soit cycle de vie du produit / stade spécifique du cycle de vie.

En pratique, de multiples combinaisons se retrouvent :

- labels environnementaux s'appuyant sur une approche multicritères et le cycle de vie (écolabels) ;
- labels environnementaux monocritère basés sur un stade du cycle de vie (par exemple l'efficacité énergétique / phase utilisation du produit pour le label Energy Star) ;
- labels sociaux multicritères (label social belge avec les conventions fondamentales de l'OIT² ou label Egalité Homme/femme en France) ;
- labels intégrés (économie, environnement, social) multicritères s'intéressant à la phase de production (exemple : les labels du commerce équitable ou la certification de la gestion durable des forêts)...

Certains de ces labels sont sectoriels : ils ne concernent qu'une catégorie particulière de produits (produits agricoles, produits issus de la forêt...). D'autres s'adressent à différentes catégories de produits (23 ainsi pour l'Ecolabel européen).

La fiabilité de ces labels est généralement garantie par un cahier des charges transparent, issu d'une démarche collective participative, d'application volontaire, fixant des exigences plus strictes que la réglementation qui garantissent une qualité environnementale et/ou sociétale significative du produit, contrôlé avec efficacité et impartialité.

Existent également des labels purement publicitaires qui, avec un objectif strictement marketing, cherchent à influencer le consommateur, sans aucune procédure rigoureuse, sur les thèmes les plus mobilisateurs tels que l'écologie ou le développement durable.

Face à cette multiplication des labels en Europe, la Commission européenne réfléchit à l'idée de « labelliser les labels », c'est-à-dire de garder le logo de chaque label, mais d'y apposer les 12 étoiles européennes sur la base de critères communs.

Sont présentés ci-après différents exemples, parfois très originaux, des nombreux labels et de certaines marques de certification qui répondent, pas toujours de façon strictement homogène, aux grands enjeux de protection de l'environnement ou d'approche responsable et sociétale. Ils abordent successivement :


² Organisation Internationale du Travail

- les labels sociétaux
- les labels en agroalimentaire
- les labels écologiques
- les labels du tourisme responsable
- les labels publicitaires

Les labels sociétaux

Figurent ci-après quelques exemples de labels, visant des administrations, organismes et entreprises, et parfois à travers eux des personnes, pour des métiers, des processus de gestion ou conditions de travail particuliers, vis-à-vis de critères de responsabilité sociétale, même si d'autres critères sont également pris en compte.

	<p>Le label français « Egalité Professionnelle » est le témoignage de l'engagement des organismes et entreprises dans la mise en place d'actions concrètes en matière d'égalité homme/femme, dans le domaine professionnel.</p> <p>Ce label, attribué par AFNOR Certification, consiste à répondre précisément aux différents éléments d'un cahier des charges spécifique et à se soumettre à l'avis d'une commission externe multipartite composée de représentants de l'Etat, de représentants des salariés et de représentants des entreprises. Il est délivré à tout type d'organisme, au regard de leurs pratiques en matière d'égalité professionnelle.</p>
	<p>Le Label « Marianne » qui est délivré par AFNOR Certification est la référence commune en matière d'accueil et de relation usager des services publics. Il s'adresse à toute structure ayant une mission de service public et recevant des usagers. Le référentiel Marianne comprend 14 engagements de service et 5 engagements de moyens, relatifs au pilotage et à l'organisation interne. Le Label Marianne. Pour un service public, afficher le Label Marianne, c'est s'engager à offrir un service de qualité aux guichets d'accueil des publics, mais aussi poser les premiers fondements d'un management de qualité dans son organisation.</p> <p>D'autres labels sont également délivrés par AFNOR Certification selon des critères de « qualité » et de gestion « responsable » au sens large tels que les labels « Horizon », « Pénitentiaire », « Qualijustice » ou « Gouvernance & Gestion Responsable des associations et des fondations »</p>
	<p>Ce « Label social belge » prévoit que toute entreprise, belge ou étrangère, peut demander à obtenir le label pour un ou plusieurs produits vendus sur le marché belge. Elle doit pour cela prouver que chacun de ces produits a été élaboré dans le respect des huit conventions fondamentales de l'OIT. Elle doit aussi accepter de se soumettre aux contrôles effectués par des « entreprises d'audit social » accréditées par le ministère belge des Affaires économiques.</p> <p>Toute demande d'octroi du label social doit être cosignée par les représentants des travailleurs de l'entreprise concernée.</p>





	<p>BioRe est un label attribué par l'organisme Suisse Remei AG qui certifie les vêtements fabriqués à partir de coton biologique et équitable. Sur le plan social, il vise la conformité à la norme sociale SA 8000³ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de travail forcé ni de travail des enfants - Des conditions de travail hygiéniques et sûres - Pas de discrimination - Des horaires de travail réglementés - Des salaires minimaux et le paiement de toutes les contributions sociales obligatoires
---	--

Les labels agroalimentaires

Les labels agroalimentaires peuvent être nationaux, comme pour la France le label AB (Agriculture biologique) ou régionaux, comme le label « Raclette du Valais » pour certains fromages suisses. Le cahier des charges est relatif à la qualité des matières premières, au processus et au matériel de fabrication, aux aspects sanitaires du produit fini et aux critères bactériologiques. Un label peut également certifier une qualité, une conformité, ou une origine. On distingue également :

- Les signes d'identification de l'origine et de la qualité, comme l'appellation d'origine contrôlée (AOC)
- Les mentions valorisantes, comme la mention « Montagne », « Fermier » ou « Vin de Pays ».
- Les démarches de certification

Figurent ci-après quelques exemples de labels liés au domaine de l'agroalimentaire.

	<p>Le « Label Rouge » atteste que l'aliment possède un ensemble de qualités et de caractéristiques très spécifiques (conditions de production et goût), qui lui confèrent une qualité supérieure à son équivalent sur le marché.</p> <p>On le retrouve en France surtout sur les volailles, les charcuteries, les produits laitiers, amis aussi pour du saumon fumé ou pour le sel de Guérande</p>
	<p>Le label français AB indique qu'au moins 95% des ingrédients sont issus de l'agriculture biologique, c'est -à-dire qu'ils ont bénéficié de pratiques spécifiques de production (emploi d'engrais vert, lutte naturelle contre les parasites...).</p> <p>Si certains engrais ou traitements (par exemple pour la conservation) peuvent être utilisés mais en quantité limitée et selon des normes définies, l'utilisation d'OGM est strictement interdite.</p>
	<p>Ce logo portant la mention « Agriculture biologique » est la version européenne du précédent. Les contraintes de production diffèrent un peu de la réglementation française, cette dernière étant plus stricte.</p>
	<p>Le logo « Atout certifié qualité » atteste que le produit possède des qualités spécifiques ou suit des règles de fabrication particulières strictement contrôlées. C'est donc la garantie d'une qualité régulière du produit. Il a été créé et déposé par le CEPRAL⁴ en France.</p>

³ La Norme SA 8000 est une norme sociétale « auditable » à vocation universelle fondée sur le concept de Responsabilité sociétale des entreprises et axée sur les conditions de travail.

⁴ Association des organismes certificateurs pour la promotion des systèmes de certification de produits agro-alimentaires

	<p>Le logo « Critères qualité certifiés » français apporte les mêmes garanties que le précédent, mais l'organisme certificateur est différent. Les produits certifiés sont surtout des viandes, des fruits et légumes, la farine, les œufs, le cidre...</p> <p>Les produits certifiés doivent comporter sur leur étiquette le nom de l'organisme certificateur ainsi que les caractéristiques certifiées.</p>
	<p>Une appellation d'origine « contrôlée » (AOC) garantit un produit originaire d'un pays, d'une région ou d'un terroir en Europe, dont la qualité ou les caractéristiques sont dus à son milieu géographique (climat, savoir-faire...).</p> <p>Les AOC se trouvent essentiellement dans le secteur agricole et alimentaire : vins, produits laitiers, fruits et légumes... 545 produits ont été reconnus.</p>
	<p>L'appellation d'origine « protégée » (AOP) est l'équivalent européen de l'AOC française ou suisse. Elle est attribuée à certains produits agricoles et alimentaires excepté les vins et les spiritueux. Quelques exemples : France : fromage de Roquefort ; Italie : jambon de Parme ; Grèce : olive de Kalamata...</p> <p>Depuis l'apparition des sigles européens, les AOC françaises doivent obligatoirement appartenir à une AOP (Appellation d'origine protégée) ou une IGP (Indication géographique protégée).</p>
	<p>AFNOR Certification a mis en place un système de validation des méthodes commerciales d'analyse rapide (kits d'analyse microbiologique pour l'agroalimentaire, l'eau,..) , qui assure, via une procédure très sérieuse de certification, que les résultats obtenus avec ces kits commerciaux sont équivalents aux résultats obtenus avec les méthodes normalisées</p>
	<p>En Europe, l'indication géographique « protégée » (IGP) indique que le produit vient d'un lieu déterminé. Par rapport à une AOP, le lien entre la typicité du produit et son origine n'est que partiel. Quelques exemples : Espagne : asperges de Navarre ; Allemagne : Lübecker Marzipan (pâtisserie)...</p>
	<p>En Europe, la mention « Spécialités traditionnelles garanties » (STG) ne fait pas référence à une origine mais a pour objet de mettre en valeur une composition traditionnelle du produit, ou un mode de production traditionnel. Cette attestation européenne consacre donc une recette, peu importe le lieu de fabrication. Les STG reconnues au niveau communautaire sont insérées dans un registre tenu par la Commission.</p>
	<p>Le Label « Artisans du Monde » défend l'idée d'un commerce équitable à trois dimensions, économique, éducative et politique, et construit avec ses partenaires du Sud une économie solidaire au service du développement durable. 1000 références en artisanat (arts de la table, décoration, jouets, textile...) et 120 produits alimentaires sont importés par le biais de la centrale d'achat « Solidar'Monde ». Leur distribution, est associée à une information sur les conditions de vie et de travail des producteurs et sur les mécanismes du commerce Nord-Sud.</p>
	<p>Le label « Max Havelaar » garantit que le produit a été acheté à un prix "correct" aux producteurs et produit dans des conditions respectueuses des droits de l'Homme et de l'environnement. Tous les acteurs de la filière sont agréés et contrôlés par des organismes indépendants. Les principaux produits concernés sont le café, le thé, le chocolat, le jus d'orange, le sucre, le riz, les bananes...</p>

Les labels écologiques





Les labels écologiques distinguent des produits et des services particulièrement respectueux de l'environnement. Ils indiquent aux consommateurs que ces produits ou services ont un impact réduit sur l'environnement par rapport à d'autres produits similaires ou "classiques". Les produits labellisés sont signalés aux consommateurs par un logo, apposé de façon visible sur le produit. Au-delà des produits et services, des processus et des démarches écologiques peuvent également faire l'objet de labels.

La plupart des labels écologiques et toutes les marques de certification écologiques sont attribués par des organismes certificateurs indépendants et agréés (accrédités), selon un cahier des charges strictement défini. Les organismes certificateurs se chargent aussi du contrôle régulier des produits labellisés et vérifient le bon respect des normes définies dans le cahier des charges. Ils peuvent, en cas d'infraction au règlement, retirer le label provisoirement ou définitivement. Ainsi, les organismes certificateurs garantissent aux consommateurs qualité et fiabilité des produits labellisés.

En Europe, un Ecolabel européen existe pour le marché de l'Union européenne. Il a été institué en mars 1992. Le règlement communautaire en vigueur aujourd'hui est le règlement CE N°66/2010 du 25 novembre 2009. Applicable depuis le 20 février 2010, il concerne les produits et les services.






Par ailleurs, les labels écologiques sont les seuls labels officiels auxquels le consommateur peut se fier. En France, ils sont notamment reconnus par l'Etat et les organismes privés officiels, tel l'ADEME⁵. Ainsi, les consommateurs sont amenés à se méfier des produits estampillés "bio" ne comportant pas de labels. La confiance dans les labels privés créés par les entreprises elles-mêmes repose sur leur attribution ou leur contrôle par des organismes certificateurs indépendants.

Quelques exemples de labels écologiques internationaux, européens, français et québécois de natures très variées sont présentés ci-après.

	<p>Le label Demeter permet de reconnaître les produits issus de l'agriculture biodynamique</p>
	<p>Nature et Progrès pour une agriculture biologique, écologique, équitable et durable dans la biodiversité</p>
	<p>Ange Bleu, Ecolabel d'origine allemande, décerné par un jury d'associations de défense de l'environnement, de défense des consommateurs, de syndicats..., à des produits qui se comportent de façon favorable vis-à-vis de l'environnement</p>
	<p>Label HECT pour les huiles essentielles (cosmétique...)</p>

⁵ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

	<p>Label Cygne blanc nordique pour encourager une conception durable des produits, délivré pour une durée de 3 ans, après quoi il doit être renouvelé</p>
	<p>La nouvelle réglementation sur le label biologique européen devait entrer en vigueur le 1er janvier 2009. Reporté à juillet 2010, ce label bio européen figurera obligatoirement sur les étiquettes des produits « bio » issus de l'Europe des 27. Toutefois, afin de ne pas dérouter les consommateurs, les labels nationaux pourront être adjoints au label bio européen. L'objectif est d'unifier les critères du "bio" dans l'Union Européenne, entre pays du Nord à l'agriculture biologique relativement "industrialisée" et nouveaux arrivants aux critères plus laxistes.</p>
	<p>La marque NF Environnement est une marque volontaire de certification délivrée par AFNOR Certification, Créée en 1991, c'est la certification écologique officielle française. A performances d'usage égales, la marque NF Environnement distingue les produits dont l'impact sur l'environnement est réduit. Pour obtenir la marque NF Environnement, le produit doit être conforme à des critères écologiques et d'aptitude à l'usage. Ces critères sont le résultat de négociations entre représentants d'industriels, d'associations de consommateurs et de protection de l'environnement, de distributeurs et des pouvoirs publics.</p>
	<p>Le label PEFC découle du Programme de reconnaissance des certifications forestières, anciennement appelé Programme Européen des Forêts Certifiées visant une gestion durable de la forêt en Europe</p>
	<p>L'Ecolabel Européen existe depuis 1992, il atteste qu'un produit respecte plus l'environnement, tout en étant aussi efficace et aussi performant qu'un produit semblable destiné au même usage. C'est le seul label écologique officiel européen utilisable dans tous les pays membres de l'Union Européenne. Il est délivré, en France, par AFNOR Certification, organisme certificateur indépendant. C'est une marque volontaire de certification de produits et services. Il repose sur le principe d'une « approche globale » qui "prend en considération le cycle de vie du produit à partir de l'extraction des matières premières, la fabrication, la distribution, et l'utilisation jusqu'à son recyclage ou son élimination après usage. La qualité et l'usage sont également pris en compte. Les critères publiés et l'Ecolabel européen déjà attribué à des produits concernent les produits et services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - papier hygiénique, papier de cuisine et autres produits en papier absorbant - peintures et vernis de décoration intérieure - lave-linge, réfrigérateurs/congérateurs - produits textiles, détergents pour lave-vaisselle - papier à copier - ordinateurs personnels - matelas, articles chaussants, - accueil touristique, - ...

	<p>Le programme ENERGY STAR de la Communauté européenne, relatif à l'efficacité énergétique des équipements de bureau, représente le niveau que tout fabricant soucieux de protéger l'environnement doit respecter</p>
	<p>FSC⁶ est un écolabel international qui assure que la production d'un produit à base de bois (ex : un meuble) a respecté des procédures censées garantir la gestion durable des forêts. Le processus de gestion prend en compte la qualité et la performance environnementale, mais aussi les aspects sociaux et économiques</p>
<p>HPE</p>	<p>Le label français « Haute Performance Energétique » prévu à l'article R.111-20 du Code de la construction et de l'habitation atteste la conformité des bâtiments nouveaux à un référentiel qui intègre les exigences de la réglementation thermique, le respect d'un niveau de performance énergétique globale de ce bâtiment supérieur à l'exigence réglementaire et des modalités minimales de contrôles.</p>
<p>HQE™</p>	<p>La Haute qualité environnementale (HQE) est un concept environnemental qui a donné lieu à la mise en place d'un enregistrement comme marque commerciale et de 2 certifications délivrées par AFNOR Certification : Marques NF « Ouvrages - Démarche HQE » et « Bâtiments Tertiaires Démarche HQE ». Il est inspiré du label HPE auquel s'ajoute une dimension sanitaire, hydrologique et végétale. L'approche combine une action sur la construction, l'entretien et l'usage de tout bâtiment pour réduire son impact sur l'environnement et donc son coût global, et une démarche qualité.</p>
<p>Démarche HQE™ Aménagement</p>	<p>Mise au point par l'Association HQE, HQE™ Aménagement est une méthode intégrée d'aménagement opérationnel basée sur la concertation et le pilotage. Elle constitue un outil de gestion de la gouvernance d'un projet d'urbanisme,</p>
	<p>La certification et la labellisation internationales selon le référentiel GOTS⁷ pour les textiles comprenant au moins 70% de fibres organiques et ne faisant appel qu'à certains adjuvants chimiques précis, visent toute la filière de production des produits textiles. Sont admises les fibres "en conversion" vers l'agriculture biologique.</p>
	<p>Le label EKO est certifié par l'organisme néerlandais SKAL. Il impose que le produit labélisé contienne plus de 95% de matière issue de l'agriculture biologique. Il ne prend pas en compte les matières issues de cultures en conversion vers l'agriculture biologique.</p>
	<p>NaturTextil est un label émanant de l'association professionnelle IVN (International Association Natural Textile Industry). Il impose le respect de critères écologiques et sociaux très strictes de la culture à la confection des produits textiles en fibres naturelles.</p>

⁶ Forest Stewardship Council – Organisme international indépendant à but non lucratif


⁷ La norme GOTS « Global Organic Textile Standard (GOTS) est le résultat des travaux de plusieurs organismes internationaux de certification du textile biologique

	<p>La certification OEKO-TEX est née de la collaboration entre des instituts allemand et autrichien. Elle garantit la qualité humano-écologique des produits textiles (leur non-nocivité pour l'homme et l'environnement).</p>
	<p>Le label ESR d'ECOCERT impose aux marques le respect d'exigences aux niveaux social (droit du travail), économique (aide au développement) et environnemental (gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets et de la biodiversité)</p>
	<p>Mis en place en 2007 en France par l'ADEME et Eco-Emballages, les labels QualiTri et QualiPlus veulent favoriser de meilleurs taux de collecte et de valorisation des déchets, en introduisant l'évaluation de l'impact environnemental du service de collecte. En trois ans, plus d'une centaine de collectivités territoriales en France ont obtenu ces 2 Labels.</p> <p>L'ensemble de la démarche, depuis la validation des critères jusqu'au choix des collectivités locales lauréates, est conduite par l'ADEME et Eco-Emballages en partenariat avec un Comité national de labellisation composé d'Amorce, du Cercle national du recyclage (CNR), de l'Association des Maires de France (AMF), de la Fédération nationale des activités de dépollutions et de l'environnement (FNADE).</p>
	<p>Au Québec, la marque de conformité du BNQ⁸ « Compostable » sur les sacs en plastique, est accordé seulement aux fabricants/distributeurs de produits qui rencontrent les critères spécifiques de performance et adhèrent aux paramètres de "compostabilité" tels que spécifiés par le BN.</p>
	<p>Le logo Point Vert apposé sur ses emballages permet de reconnaître une entreprise partenaire du programme français de valorisation des emballages ménagers « Eco-Emballages ». Les entreprises se mettent ainsi en accord avec la loi qui les oblige à participer au recyclage des emballages qu'elles mettent sur le marché. En échange de leur participation financière, les entreprises apposent le Point Vert sur leurs produits. Les fonds ainsi obtenus par Eco-Emballages sont reversés aux collectivités locales et servent à la mise en place de la collecte sélective des emballages des ménages, partout en France. Les emballages portant le Point Vert ne sont pas tous recyclables.</p>
	<p>Le logo « Boucle de Möbius », présent sur des produits, étiquettes et emballages industriels ou de grande consommation, signifie que ce produit ou son emballage sont recyclable ou alors qu'il contient de la matière recyclée. La Boucle de Möbius porte sur des aspects particuliers du produit dont les propriétés techniques lui permettent d'être recyclé ou de contenir des matières recyclées. Le logo n'est fourni que sur une démarche volontaire de l'industriel non réglementaire et non obligatoire.</p>

⁸ Bureau de Normalisation du Québec, membre fondateur du RNF

	<p>Ce Label a été créé par l'association COSMEBIO qui regroupe principalement les fabricants certifiés par l'organisme certificateur privée "Ecocert". Il est apposé sur des produits cosmétiques dont les matières premières naturelles doivent être exemptes de contaminants tels que métaux lourds, hydrocarbures, pesticides, dioxines, OGM, nitrates, et obtenues par des procédés simples. Elles doivent être de qualité « biologique » quand c'est possible et doivent représenter au moins 10 % des ingrédients.</p>
	<p>Le logo bleu du Label écologique international MSC⁹ donne à chacun la possibilité de faire le meilleur choix environnemental de poissons en magasin ou lors d'un dîner au restaurant. Le MSC a développé des référentiels pour une pêche durable et pour la traçabilité des produits de la mer. Ces référentiels sont basés sur des évaluations tierce-parties indépendantes menées par des organismes de certification accrédités. La certification et l'écolabellisation MSC permettent aux pêcheries d'être reconnues et récompensées pour leur gestion des ressources tout en garantissant aux acheteurs la traçabilité des produits.</p>

On peut également citer dans le cadre de la Réglementation européenne, le « Système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) ».

	<p>Le Règlement CE n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil, permet la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).</p> <p>La Norme ISO 14001 demande de déterminer si le système de management environnemental est conforme ou non aux dispositions convenues pour le management environnemental, s'il a été correctement mis en œuvre et maintenu, si des informations sur les audits ont été fournies à la direction.</p> <p>Le Règlement européen est plus précis et plus large dans son application à une démarche environnementale. Il assure ainsi une vision plus panoramique et plus anticipatrice. Il demande une plus forte participation des salariés et une communication externe assurant de meilleures implication, lisibilité et maîtrise de la pérennité de l'activité exercée.</p> <p>Le système EMAS a été révisé en 2010. Il s'agissait d'augmenter le nombre des organisations participant au système, sociétés privées ou organismes publics. La révision leur apporte une valeur ajoutée en ce qui concerne le contrôle réglementaire, la réduction des coûts et leur image de marque, dès lors qu'elles sont à même de démontrer une amélioration de leurs performances environnementales. Le nouveau système accorde une attention particulière aux besoins des petites organisations, PME et autorités locales.</p>
---	--

Les labels du tourisme responsable

Ces très nombreux labels vérifient le respect de certains critères sociaux et environnementaux, avec plus ou moins d'exigences selon le label. Ils sont particulièrement utiles car ils permettent de vérifier la véracité de déclarations d'hôteliers et tours opérateurs concernant leur engagement pour la protection de l'environnement et le bien-être des populations locales.

Cependant, de nombreux acteurs du tourisme sont engagés sur le terrain dans une démarche environnementale mais ne souhaitent pas être labellisés en raison de contraintes financières et


⁹ Marine Stewardship Council – Organisme international à but non lucratif

administratives. L'absence de label de tourisme durable n'est pas forcément synonyme d'absence d'engagement.

Pour l'hébergement, Il est possible de citer le Label HôtelCert créé par l'ACFCI¹⁰ afin d'harmoniser les labels, l'Ecolabel Européen déjà cité, ou les labels « La Clef Verte », « Green Globe », « Ecogîtes », « Hôtels au Naturel » ou « Gîtes Panda »...

Pour les tours opérateurs et voyageurs associatifs, existent les Associations « Pour un Tourisme Equitable et Solidaire » et « Agir pour un Tourisme Responsable ».

Il est également intéressant de noter l'approche originale de la gestion écoresponsable des manifestations, congrès, événements touristiques et autres, devant conduire à une certification ou à un label, qui est actuellement développée au Québec.

	<p>Au Québec, le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) a été mandaté afin de créer une certification favorisant la gestion écoresponsable d'événements basée sur la norme BNQ 9700-253. Développée par le BNQ à la demande du CQEER¹¹, et lancée en juin 2010, cette norme BNQ 9700-253 « Gestion responsable d'événements » fournit un guide de référence et fixe les balises des diverses formes de rassemblements, sportifs, touristiques ou professionnels, de toute envergure, à venir au Québec. Sont visés dans la Norme BNQ, le choix des fournisseurs, les caractéristiques du matériel et la consommation en eau et énergie, la gestion des matières résiduelles, les choix alimentaires et le transport, selon les principes du développement durable.</p>
---	--

Les labels patrimoniaux

Les labels « patrimoniaux » se sont considérablement diversifiés en Europe, Certains spécialistes estiment d'ailleurs qu'il convient d'éviter une anarchie résultant de la multiplicité des labels qui aboutira à l'inverse du résultat recherché.

Depuis 1972, les sites d'importance mondiale classés par l'UNESCO, puis la France et l'Italie, ont décidé d'œuvrer ensemble pour que l'Union européenne crée en mars 2007 un classement au Patrimoine de l'Europe, au même titre que le classement au Patrimoine mondial créé en 1972.

A l'échelle de l'Europe, existent aussi les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, dont le développement est assuré par l'Institut européen des itinéraires culturels. Des appellations sont liées aux programmes européens « Interreg » déjà existants, tels par exemple, entre la Haute-Savoie et le Val d'Aoste en Italie, les programmes Refuges en montagne, RITT (Réseaux d'itinéraires touristiques transfrontaliers) ou le programme Medocc sur les voies romaines en Méditerranée.

En Europe, l'Espagne, la France et la Hongrie ont signé un accord afin de mettre en place un label Patrimoine européen. Le premier site français ayant reçu le label « Patrimoine européen » est l'Abbaye de Cluny, en Saône-et-Loire. En Grèce, une plaque « Patrimoine Européen » a été apposée sur l'Acropole.

Une proposition de décision du Parlement et du Conseil existe en vue de la création par l'Union Européenne d'un Label du patrimoine européen distinct du label du patrimoine mondial de l'Unesco et

¹⁰ Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie


¹¹ Conseil québécois des événements écoresponsables

de celui des itinéraires du Conseil de l'Europe. Le succès de cette initiative repose sur une volonté européenne impliquant les autorités locales et régionales, tant dans le choix des sites que dans la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation des actions. Ce label a pour but selon ses promoteurs de mettre en évidence l'héritage culturel commun des États membres dans le respect de la diversité nationale et régionale, de reconnaître la multiplicité culturelle des territoires pour rapprocher l'Europe des citoyens, et de valoriser des sites et savoir-faire régionaux et locaux pour renforcer le sentiment d'appartenance à l'Union européenne.

Quelques exemples figurent ci-après.




	<p>Le label national des « Musées de France » concerne des musées agréés par l'Etat et bénéficiant prioritairement de son aide, selon les termes de la loi du 4 janvier 2002. Est considéré comme « musée de France », au sens de cette loi, toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.</p>
	<p>Label français des plus beaux villages de France</p>
	<p>Les parcs naturels régionaux, tel celui du Vercors en France qui a été un précurseur, soutiennent les producteurs de leur territoire qui s'engagent dans des démarches qualitatives et de valorisation de leurs productions. L'attribution de la Marque « Parc naturel régional » est la garantie pour le consommateur du respect d'une charte de qualité répondant à quatre valeurs essentielles : origine, naturel, caractère artisanal et authenticité.</p>
	<p>Ce label est attribué sous le contrôle des Architectes des bâtiments de France.</p>
	<p>Ce label permet de promouvoir le développement des entreprises françaises possédant un patrimoine économique, composé en particulier d'un savoir-faire rare ou ancestral, reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité et circonscrit à un territoire. Il est attribué par le ministère en charge des petites et moyennes entreprises (PME).</p>
	<p>Ce certificat d'identité professionnelle Patrimoine (CIP Patrimoine) de la CAPEB¹² a pour objectif de favoriser la connaissance de l'ensemble du bâti ainsi que les différentes procédures d'interventions, y compris la phase de diagnostic. Les intervenants, architectes et spécialistes du patrimoine, sont agréés par le groupe patrimoine CAPEB sur la base de leur expérience avec des artisans.</p>

¹² Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment

	<p>Le label international LEED « Performance dans la conception pour l'environnement et l'énergie » est lié aux travaux en France de l'Institut pour la performance énergétique du bâtiment, l'IFPEB.</p>
---	---

Les Labels publicitaires

En conclusion de ce balayage de labels et marques de certification très divers, il faut signaler aussi l'existence de nombreux labels publicitaires. Ces labels ont, en fait, été inventés par des professionnels du marketing. Le but de ces logos est avant tout d'augmenter les ventes en faisant croire au client que le produit dispose d'une qualité particulière. Certains visent aussi les thèmes de la protection environnementale ou de l'écologie. Trois exemples figurent ci-après.

	<p>Le logo « Elu produit de l'année » se retrouve sur des produits de consommation courante, alimentaire ou non, censés se distinguer par leur nouveauté, leur inventivité ou leur côté pratique. Il ne représente que très peu d'intérêt pour le consommateur, sauf dans le cas où ils apporteraient une véritable innovation. En effet, une part importante des critères de sélection porte sur l'attractivité de l'emballage, les véritables caractéristiques du produit étant reléguées au second plan.</p>
	<p>Le sigle « Reconnu saveur de l'année » est attribué à l'issue de dégustations effectuées par des panels de consommateurs et de professionnels dans des laboratoires privés. Il ne s'agit pas d'une vraie certification qui doit répondre à un cahier des charges. Seuls les produits dont les fabricants ont payé peuvent concourir. Il concerne donc plutôt les produits issus des grands groupes alimentaires.</p>
	<p>Dans le cadre d'une « auto-déclaration environnementale », certains produits arborent un logo environnemental sans fondement ou en jouant sur une ambiguïté trompeuse. C'est le cas du logo "Préserve la couche d'ozone", qui est obligatoire pour tous les produits vendus dans le commerce et donc sans impact sur la qualité environnementale du dit produits.</p>

Pour en savoir plus, quelques références :

Label Egalité professionnelle : www.afnor.org/certification/lbh002

Label social belge : www.social-label.be

Ecolabels : www.ecolabels.fr

Label bio européen : http://ec.europa.eu/agriculture/organic/home_fr

Labels environnementaux et sociaux : www.abcvert.fr

AFNOR Validation, Marques NF HQE, Marque NF Environnement et Ecolabel européen : www.marque-nf.com

Association HQE : www.assohqe.org/

Ecolabel européen : www.eco-label.com/

EMAS Européen : http://ec.europa.eu/environment/emas/index_en.htm

Labels patrimoniaux : www.culture.gouv.fr/champagne-ardenne/1drac/labels.htm

Labels pour un tourisme responsable : www.voyagespourlaplanete.com/les-labels-du-tourisme-responsable/

Labels pour le service public de collecte des déchets ménagers : www.ecoemballages.fr/

Gestion écoresponsable d'évènements : www.evenementecoresponsable.com